

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE SENS DE CIRCULATION DANS  
LA ZONE D'ACTIVITE DE PLAN CUMIN DURANT LA BRADERIE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024**

**Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,  
VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité,  
VU la demande présentée le 12 avril 2024 par Monsieur Alain SOURD, Président du Comité des Fêtes, sollicitant une modification du sens de circulation dans la zone d'activité de Plan Cumin, afin d'organiser la braderie du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation :**

Afin de faciliter l'accès des exposants et des visiteurs au parking de la salle Montgrabelle, le sens de circulation dans la zone d'activité sera temporairement modifié lors de la braderie le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, l'accès à la zone d'activité de Plan Cumin se fera, en sens unique, par les rues de la Mondeuse et du Pinot. La sortie des véhicules s'effectuera par la rue de la Jacquère, provisoirement en sens unique ce jour-là également.

**ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation est à la charge des organisateurs. Celle-ci sera installée le 1<sup>er</sup> mai 2024 entre 6 heures et 20 heures.

En cas d'urgence, l'accès devra être facilité pour les véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux poids lourds frigorifiques basés dans la zone d'activité et prioritaires ce jour-là.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les exposants et visiteurs pourront stationner leurs véhicules sur les parcelles communales référencées A 612, A 672, A 671, A 1515 et A 1517, situées au Sud de la salle Montgrabelle.

**ARTICLE 3 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 4 - Recours :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 5 - Diffusion :**

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ◆ Monsieur le Président du Comité des Fêtes.
  - ◆ Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian.
  - ◆ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian.
  
  - ◆ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
  - ◆ Brigade de Gendarmerie de Montmélian - 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 15/04/2024



Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti